DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n° 2014.02.060

Conservatoire Gabriel Fauré : Tarifs 2014/2015

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2014

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s):

Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014.02.060

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / CULTURE Rapporteur : Monsieur BRONCY

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE: TARIFS 2014/2015

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 34 du 7 février 2013 modifiée par la délibération n° 225 du 17 octobre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 21 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 février 2014,

Je vous propose:

D'AUGMENTER de 2% les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015 comme indiqué ci-après et d'arrondir les montants à l'euro inférieur.

D'APPROUVER les modifications suivantes :

dans le chapitre I – Structure des tarifs

• préciser que le remboursement des droits d'inscription est aussi possible si l'élève n'a suivi aucun cours.

dans le chapitre II – Droits d'inscription

- instaurer une contribution aux frais de scolarité de 15€ pour chaque élève ou de 25€ par famille de 2 inscrits ou plus notamment pour fourniture de : photocopies, accès à des répertoires en ligne, accès WIFI, envois postaux, accessoires et costumes...
 - ➤ Enveloppes et timbres ne sont plus demandées aux familles : cela équivaut à une économie de 6,55€ pour chaque.
 - Le logiciel Weezic permet un accès à des répertoires de partitions en ligne pour un travail d'écoute/répétition, avec une approche interactive et ludique, les points à améliorer étant signalés aux élèves. Jouer seul chez lui, en orchestre, ou en accompagnement sera ainsi possible pour l'élève.

Jusqu'à présent, il n'a pas été répercuté aux familles la fourniture de photocopies ; or, outre le coût du papier, le Conservatoire à rayonnement Départemental (CRD) acquitte une redevance à la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) de 2 500€ par an (soit un coût de service d'environ 2,50€ par élève)

Ainsi, sans compter les autres frais annexes de certaines classes, le coût des services fournis est évalué pour 2014 à 17,5€ par élève, ou 35€ par famille de 2 élèves (auquel s'ajoutent les frais d'affranchissement supplémentaires qui seront pris en charge par le CRD).

La participation forfaitaire demandée aux familles de 15€ ou 25€ (en réalité 8,45€ et 18,45€ avec l'économie des enveloppes timbrées) a été évaluée sur ces bases.

- préciser pour le premier groupe disciplines collectives et semi-collectives : tarif unique que la formation soit complète ou non ,
- supprimer l'application du forfait IV pour le groupe « 60 ground » qui n'existe plus et le remplacer par « Musique assistée par ordinateur » (MAO) .
- dans le chapitre IV Location d'instruments et de salles

4.2 - location d'instruments

• préciser que la signature de la fiche de location et la fourniture de l'attestation d'assurance se feront conjointement à la facturation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION : M. ELIE),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

| Certifié exécutoire : | | | | | |
|--|---------------------|--|--|--|--|
| Reçu à la Préfecture de la Charente le : | <u>Affiché le</u> : | | | | |
| 25 février 2014 | 25 février 2014 | | | | |

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

Chapitre I - Structure des tarifs.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € par famille doit être appliqué à toutes les familles y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, et les locations d'instruments, devront être acquittés au plus tard le 30 novembre.

Un acquittement en deux fois sera possible au 31 octobre et au 30 novembre.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, et les locations d'instruments non versés au 30 novembre seront majorés de 10 %.

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le 30 novembre acquitteront leurs droits d'inscription et leurs locations d'instruments dans le mois suivant ; en cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier de 20 €, ainsi qu' un droit d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, dans les cas suivants :

- ➢ l'élève n'ayant suivi aucun cours, ou démissionnaire avant le 15 octobre, sur demande motivée .
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.

(délibération n° 2012-07.159 du 5 juillet 2012)

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Chapitre II - Droits d'inscription

| | GrandAn | ıgoulême | Hors GrandAngoulêm | |
|--|---------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| UNITE DE COURS PAR ELEVE | Tarifs 2013/2014 | Tarifs 20 14 /2 01 5 | Tarifs 2013/2014 | Tarifs 20 14 /2 01 5 |
| Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille) | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ | 20,00€ |
| Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) : photocopies, accès à des répertoires en ligne, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes | | 15€ (1) 25€ (2) | | 15€ (1) 25€ (2) |
| Droits d'inscription | | + 2% | | + 2% |
| I – Disciplines collectives et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : éveil formation musicale autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) danse électroacoustique, jazz, musiques actuelles théâtre ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région | 193,40€ | 197 € | 412,00€ | 420€ |
| II – Autres disciplines du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non | 335,50€ | 342€ | 759,80€ | 775€ |
| III – Toute unité de formation supplémentaire – par élève – et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves | 144,20€ | 147€ | 345,30€ | 352€ |
| IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, découverte instrumentale, improvisation, danses traditionnelles ou autres) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, groupe « 60 ground », Musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région | 52,40€ | 53€ | 100,70€ | 102€ |
| V - C.H.A.M. Primaire (CE1 à CM2) | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement | 75,30€ | 76€ | 75,30€ | 76€ |

| C.H.A.M. Secondaire (6 ^{ème} à 3 ^{ème}) | 144,20€ | 147€ | 144 ,20€ | 147€ |
|--|---------|------|----------|------|
| - Chaque unité d'enseignement | | | | |

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent la filière « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera fourni.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de 53€.

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 53€ par discipline.

<u>Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême</u>

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, selon la formule détaillé ci-après, comprend deux seuils :

• QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas

• QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire

QF supérieur à 650 € : plein tarif

| Tarifs 2013/2014 | | | Tarifs 2014/2015 | | | |
|-----------------------|-------------------------------|----------|----------------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| QUOTIENT FAMILIAL | Tarifs selon normaux quotient | | QUOTIENT FAMILIAL | Tarifs normaux | Tarifs selon quotient familial | |
| MENSUEL | | familial | MENSUEL | + 2% | + 2% | |
| | 193,40€ | 83,30€ | | 197€ | 85€ | |
| A | 335,50€ | 165,40€ | A : jusqu'à 500€ | 342€ | 168€ | |
| A : jusqu'à 500€ | 144,20€ | 57,30€ | | 147€ | 58€ | |
| | 75,30€ | 30,20€ | | 76€ | 30€ | |
| | 52,40€ | 21,00€ | | 53€ | 21€ | |
| | 193,40€ 141,40€ | | | 197€ | 144€ | |
| D . do 5016 à | 335,50€ | 238,10€ | | 342€ | 242€ | |
| B : de 501€ à 650€ | 144,20€ | 93,80€ | B : de 501€ à 650€ | 147€ | 95€ | |
| | 75,30€ | 44,70€ | | 76€ | 45€ | |
| | 52,40€ 36,70€ | | 53€ | 37€ | | |

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF 2014, à la date du dépôt du dossier

d'inscription devront être joints au dossier. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 – <u>Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême</u>

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême mais contribuables sur le GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

4.1 - Location de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier par salle selon le barème ci-après, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président du GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre le GrandAngoulême et le demandeur.

| SALLES | Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur le GRAND ANGOULEME (+2%) | Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME(+2%) | |
|----------------------------------|---|---|--|
| Amphis, salle de danse, ou autre | 52€ | 104€ | |
| Auditorium : Conférence | 119€ | 238€ | |
| Spectacle | 156€ | 312€ | |

La location de l'auditorium est réservé prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président . (délibération n° 2012-07.159 du 5 juillet 2012) .

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision de M. le Président ou M. Le Vice-Président, à l'exception d'une participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement de (délibération 2013.10.225 du 17/10/2013) :

52€ (+2%) pour l'auditorium

25,50€ (+2%) pour les amphis et la salle de danse

4.2 - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2014 calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

| Tarifs 2012/2013 | | Tarifs 2013/2014 | | |
|-------------------------------|---------|-----------------------------|------------------|--|
| VALEUR DE L'INSTRUMENT Tarifs | | VALEUR DE L'INSTRUMENT | Tarifs (+ 2%) | |
| Inférieur ou égal à 305,05€ | Gratuit | Inférieur ou égal à 305,05€ | Gratuit | |
| Supérieur à 305,05€ | 102€ | Supérieur à 305,05€ | 106€ | |

A partir du 2^{ème} instrument loué par une famille un tarif de 53€ (+2%) sera appliqué.

Une attestation d'assurance sera demandée lors de la location de l'instrument. L'instrument ne pourra être remis qu'une fois la fiche de location signée, mentionnant le coût de la location correspondante et l'engagement de fournir l'attestation d'assurance.

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, ainsi que de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

En cas de sinistre, le GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Un droit forfaitaire de 53€ (+2%) devra être acquitté en cas de prêt occasionnel, notamment pendant les vacances scolaires d'été, aux élèves du conservatoire pour une durée maximale de trois mois, et une attestation d'assurance fournie.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du « tarif normal » de 106€ (+ 2%) pour l'année scolaire ou de 53€ (+ 2%) pour un prêt occasionnel, et l'exigence d'une attestation d'assurance.

Mesure particulière pour les familles domiciliées sur le territoire du GrandAngoulême ou contribuables sur le GrandAngoulême

Dégressivité appliquée aux tarifs de location d'instruments aux élèves du conservatoire en fonction du quotient familial

| Tarifs 2013/2 | Tarifs 2013/2014 | | Tarifs 2014/2015 | | |
|--|-----------------------------|----------------------|--|---------------------------|-----------------------------|
| QF | Tarif no r m al | Tarif selon QF | QF | Tarif Normal (+ 2%) | Tarif selon QF (+ 2%) |
| A : jusqu'à 500€ Prêt occasionnel d'instrument (forfait) | 52€ | 20,80€ | A : jusqu'à 500€ Prêt occasionnel d'instrument (forfait) | 53€ | 21€ |

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

| - Communicate a riggiomerati | 0.1. aa | a 7 ii 190aioii | 70 | | |
|---|---------|-----------------|---|-------|-----|
| ou d'un 2ème instrument | | | ou d'un 2 ^{ème} instrument | | |
| A : jusqu'à 500€ | 104€ | 52€ | A : jusqu'à 500€ | 106€ | 53€ |
| B : de 501€ à 650€ Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2 ^{ème} instrument | 52€ | 36,40 € | B : de 501€ à 650€ Prêt occasionnel d'instrument (forfait) ou d'un 2 ^{ème} instrument | 53€ | 37€ |
| B : de 501€ à 650€ | 104€ | 77€ | B : de 501€ à 650€ | 106 € | 78€ |

La demande de tarification selon le quotient familial doit être déposée en même temps que le dossier d'inscription, et le justificatif de la CAF fourni, sinon le tarif normal est appliqué sans possibilité de remboursement partiel.

Chapitre V – Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.